



TAXE D'APPRENTISSAGE 2022

La réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage introduite par la loi « Avenir Professionnel » du 5 septembre 2018 a modifié les règles applicables à l'ensemble du financement de la formation professionnelle.

■ **Désormais les entreprises doivent verser :**

- Une contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (CUFPA) comprenant la contribution FPC et 87 % Taxe Apprentissage.
- Puis un « solde 13% » de la taxe d'apprentissage, directement aux écoles habilitées (figurant sur les listes d'habilitation préfectorales).

Les MFR sont habilitées à percevoir ce « solde de 13% ». Contre votre règlement, nous vous ferons parvenir un reçu libératoire conformément à la législation en vigueur.

Vous pouvez effectuer votre paiement dès à présent, celui-ci devant nous parvenir avant le 31 mai. Nous vous précisons les modalités en retour de votre engagement.

CODE UAI : 0382438U - MFR de VIF

■ **Méthode de calcul du « solde 13% » de la TAXE D'APPRENTISSAGE 2022 :**

- La masse salariale de 2021 X 0,68 % (taxe apprentissage) X 13% = «Solde 13%»
- Ce solde doit être versé à une école habilitée.
Les CFA ne peuvent recevoir directement le «solde 13%». Seuls les versements en nature à un CFA peuvent se déduire du «solde 13%» (uniquement des matériaux/matériels pédagogiques)

ENGAGEMENT DE VERSEMENT

Votre entreprise

Raison sociale :

SIRET :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Contact pour la taxe d'apprentissage :

Tél : Mail :

Montant du versement : €

Montant versé en don en nature à un CFA (éventuellement)..... €

Pour nous permettre de suivre votre contribution, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner ce document dûment complété.

MFR de Vif - 50 avenue de RIVALTA - 38450 VIF

Pour toutes informations complémentaires nous contacter par téléphone au **04-76-72-51-48**